

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER s'est réuni le 15 mai 2019, à la Mairie, sous la présidence de M. François RUDEL, Maire.

Les points suivants ont été traités :

### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2018 :**

Rectification de la délibération d'affectation des résultats prise le 9 avril dernier.

Les résultats 2018 des communes historiques de Dallet et Mezel sont repris et affectés, à l'unanimité, comme suit :

* en recettes de fonctionnement au compte 002 : .....	293 976,22 €
* reprise excédent du budget Caisse des Ecoles Mezel 2018 au compte 002 : .....	1 371,94 €
* en recettes d'investissement au compte 1068 : .....	352 894,29 €
* en dépenses d'investissement au compte 001 : .....	446 940,92 €

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le Budget Primitif 2019 afin de tenir compte de la nouvelle délibération d'affectation des résultats.

### **FIXATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE L'ANCIEN PARQUET DE DANSE DE MEZEL :**

L'ancien parquet de danse extérieur, d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>, est dans un état vétuste. Le Conseil Municipal, décide de le vendre **1€ / m<sup>2</sup>** puis d'en acquérir un autre qui servira autant pour les festivités communales que pour les animations des associations de Mur-sur-Allier.

### **ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE SECTEUR DE DALLET VIA L'EPF-SMAF :**

Acquisition de la **parcelle AA 347**, d'une contenance de **236 m<sup>2</sup>** à l'entrée du bourg de Dallet pour la réalisation d'un espace public, **pour une valeur de 15 000 €**.

**Cette acquisition sera réalisée via l'Etablissement public foncier SMAF (coût du portage : 1,5 % - durée : 10 ans).**

### **ECLAIRAGE PUBLIC JARDIN DU COUVENT A DALLET :**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 27 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit **13 502,16 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG. Validation de cette proposition par le Conseil Municipal à l'unanimité.

### **MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL :**

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an.

**\*Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :**

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

**\*Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

L'autorisation est accordée :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L 323-3 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, institue le temps partiel pour les agents communaux.

**AVANCEMENT DE GRADE :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que **100 % des agents promouvables** de chaque cadre d'emplois puissent être promus ; la décision d'avancement de grade restant à la discrétion du Maire.

**JOURNEE DE SOLIDARITE :**

Il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire, dans le cas où le lundi de Pentecôte n'est pas retenu.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que cette journée sera effectuée **par heure fractionnée** (7 heures pour un agent à temps complet) entre le 1er janvier et jusqu'au 30 juin de l'année et selon les nécessités de services **ou posée en heures de récupération**.

**MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'EQUIVALENCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :**

Dans le cadre de séjour avec nuitées (séjours scolaires ou organisés par les centres de loisirs), les agents sont amenés à partir pendant plusieurs jours avec les enfants. Si les temps de travail comportent à la fois des temps de travail effectif et des périodes dites d'inaction (pendant la nuit), c'est bien la totalité des heures de présence pendant lesquelles l'agent est à la disposition de son employeur qui doivent être prises en compte pour la mise en œuvre des droits.

L'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité, d'instaurer un régime de rémunération par équivalence à la durée légale du travail définit comme suit :

- **12h00 pour la présence journalière de 13h00,**
- **3h00 pour la présence nocturne de 11h00.**

**INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) peuvent être versées **aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C**, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à **des agents contractuels de même niveau** et exerçant des fonctions de même nature.

**L'octroi d'I.H.T.S. est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de chaque agent dans la limite de 30h rémunérées / an.

Majoration : - la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,  
 - l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 heures et 5 heures ou période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures),  
 - l'heure supplémentaire est majorée des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

#### **DON DE JOUR DE REPOS :**

**Ce dispositif ouvert depuis le 30 mai 2015, qui permet de faire don de jours de congés à un collègue parent d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, est étendu aux proches aidants à compter du 11 octobre 2018.**

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure ce dispositif pour les agents communaux.

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Compte tenu des deux avancements de grade votés précédemment, du changement de filière d'un agent et compte tenu de la création de la commune nouvelle et de l'évaluation des postes budgétisés, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs. **Aucun nouvel emploi n'est créé.**

#### **REGLEMENT INTERIEUR DES CONGES ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT :**

Mise en place d'un règlement intérieur pour les agents de la commune élaboré par la responsable des ressources humaines de la commune de Mur-sur-Allier avec le soutien technique du Centre de Gestion du Puy de Dôme (CDG 63) et validé par la commission du personnel. Unanimité du Conseil Municipal.

Les principaux points abordés dans le règlement intérieur concernent : **les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, le compte épargne temps et la prise en charge des frais du personnel.**

*Le document est consultable en Mairie.*

#### **VALIDATION DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES A.L.S.H. PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :**

Suite à la création de la commune nouvelle le 1er janvier dernier, il était important que les projets pédagogiques des accueils de loisirs sans hébergement des secteurs de Dallet et Mezel soient harmonisés. Les directrices des accueils ont fait des propositions pour :

- les A.L.S.H. des lundis, mardis, jeudis et vendredis – matin, midi et soir,
- les A.L.S.H. des mercredis et vacances scolaires.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ceux-ci.

*Les documents sont consultables en Mairie et dans les centres de loisirs.*

#### **TARIFS DES A.L.S.H. PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :**

Suite à la création de la commune nouvelle le 1<sup>er</sup> janvier dernier et **afin que toutes les familles du territoire soient sur un même pied d'égalité, il était indispensable que les tranches des quotients familiaux et les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement des secteurs de Dallet et Mezel soient harmonisés.**

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ceux-ci **sans augmentation.**

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Accord, à l'unanimité, du Conseil Municipal de répondre favorablement aux demandes des associations qui ont présenté un dossier de demande de subventions + un don à la Virade de l'Espoir.

## DETERMINATION DES CRITERES POUR QU'UNE ASSOCIATION SOIT RECONNUE « DE MUR-SUR-ALLIER » ET AVANTAGES EN NATURE CONSENTIS :

Si la création d'une association est entièrement libre, il était important de déterminer des critères objectifs lorsqu'une association demande à bénéficier de prestations de la Municipalité (avantage en nature avec l'aide du service technique notamment, utilisation des salles communales ponctuellement ou régulièrement, aide financière, ...) afin que chacune sache à quoi s'en tenir en la matière et que tout le monde soit sur le même pied d'égalité ; c'est que le Conseil Municipal à valider en séance, à l'unanimité.

*Le document est consultable en Mairie.*

## CHOIX DU LOGOTYPE DE MUR-SUR-ALLIER :

Le Conseil Municipal valide la proposition n°2, à la majorité :

- Proposition n°1 : 11 voix
- Proposition n°2 : 14 voix
- Abstentions : Laurent CHANTELAUZE, Claude DELETANG, Nathalie DEZULIER, François LUNEAU et Amandine PENDINO



### Sa signification :

La silhouette emblématique du Puy de Mur qui se détache.

Le choix de la couleur verte pour marquer l'environnement préservé du territoire.

Le choix de la couleur bleue et les ondulations pour rappeler la richesse en eau du territoire et la rivière Allier qui borde celui-ci.

Le rappel des noms des deux communes historiques : Dallet – Mezel.

L'avenir commun avec le nom de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier.